



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive Pv du 15 décembre 2021

**Présents :** Yvan Cueff, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, , Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

**Absent excusé :** Marc Gilles

**Absent non excusé :** Benoît Plantec

### 1- Réserves – Litiges :

#### ➤ **Match de D2 poule H – St Fregant Vaillante 1 – Lannilis Sc 2 du 5 décembre 2021**

Match non joué suite à la présentation d'un arrêté municipal

L'arbitre officiel ayant reçu l'arrêté municipal de St Frégant interdisant le déroulement de la rencontre, n'a pas fait joué le match, précisant que le terrain était parfaitement jouable.

La Commission prenant acte du rapport de l'arbitre, donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Frégant Vaillant 1.

- St Frégant Vaillante 1	-1 point	0 but
- Lannilis Sc 2	3 points	3 buts

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.**

#### ➤ **Match de D4 poule J – Kerlouan Plouneour 3 – Brest PI Pilier Rouge 2 du 12 décembre 2021**

Réserves du club de Brest PI Pilier rouge ainsi stipulées : « Je soussigné(e) KADDAR DAOUD licence n° 2297728837 Capitaine du club PATR.LAIQ. DU PILIER ROUGE BREST formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FC COTE LEGENDES KERLOUAN PLOUNEOUR TREZ BRIGNOGAN, pour le motif suivant : des joueurs du club FC COTE LEGENDES KERLOUAN PLOUNEOUR TREZ BRIGNOGAN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Réserves confirmées par la messagerie officielle du club de Brest PI Pilier Rouge le 12 décembre 2021.

La Commission dit les réserves recevables.

Après vérification de la feuille de match de District 3 I – Kerlouan Plouneour 2 – St Divy Sp 2 du 05 décembre 2021, la commission constate que les joueurs ABIVEN Erwan licence 2543967135, MORVAN Thomas licence 2545637014, GERENT Vincent licence 2544330702 ont participé à la dite rencontre. Par conséquent, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Kerlouan Plouneour 3 et porte au compte de Kerlouan Plouneour une amende de 30 € conformément à l'article 94.2 des règlements de la LBF.

- Kerlouan Plouneour 3 -1 point 0 but
- Brest Pl Pilier Rouge 2 3 points 3 buts

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.**

➤ **Match de District 1 poule E – Milizac St P 2 – Ploudalmézeau Arz 1 du 12 décembre 2021**

Courriel du club de Ploudalmezeau confirmant les réserves portées sur la participation de l'ensemble des joueurs de Milizac 2 en référence à l'article 167 des règlements de la FFF.

Ces réserves ont été validées sur la FMI, mais n'apparaissent plus sur celle-ci.

La Commission demande à l'arbitre de la rencontre de fournir un rapport sur ces réserves.

## **2- Championnats :**

➤ **Match de District 2 poule D – Quéménéven Us 1 – Guengat L 1 du 24 octobre**

Dossier transmis par la commission d'appel du 7 décembre.

La commission prenant note de la décision de la Commission d'Appel, confirme la pénalité des 2 équipes :

- Quéménéven Us 1 -1 point 0 but
- Guengat L 1 -1 point 0 but

➤ **Match de District 4 poule H – Irvillac Es Mignonne 4 – La Roche Maurice Us 2 du 12 décembre**

Courriel du club d'Irvillac Es Mignonne en date du 11 décembre sollicitant le report de la rencontre pour effectif insuffisant.

La commission, comme pour d'autres précédents cas, refuse cette demande de report et déclare l'équipe de Irvillac Es Mignonne 4 forfait pour cette rencontre.

## **3- Matchs remis :**

La liste des matchs remis est disponible sur le site du District.

#### 4- Forfaits :

**RAPPEL** : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

**(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)**

#### Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
05/12/2021	District 1 C	Douarnenez Treboul 1	Quimper Us 2	Quimper Us 2	25,00 €
05/12/2021	District 2 A	Kernevel As 1	Quimperle Fc 3	Quimperle Fc 3	25,00 €
05/12/2021	District 3 A	Moelan Us 2	Nevez Es 3	Nevez Es 3	25,00 €
05/12/2021	District 3 D	Esquibien Goyen Fc 1	Poullan As 1	Poullan As 1	25,00 €
05/12/2021	District 4 A	Locunolé Sp 2	Scaer Ea 4	Scaer Ea 4	15,00 €
05/12/2021	District 4 B	Ploneour Fc 3	Quimper Italia 3	Ploneour Fc 3	15,00 €
05/12/2021	District 4 D	Edern Sp 3	Telgruc As 3	Telgruc As 3	15,00 €
05/12/2021	District 4 J	Treglonou Usab 2	Breles Lan A Ja 3	Breles Lan A Ja 3	15,00 €
12/12/2021	District 3 I	Kernilis Hermine 2	Kerlouan Ploneour 3	Kernilis Hermine 3	25,00 €
12/12/2021	District 3 K	Brest A Cavale 1	St Renan Ea 4	St Renan Ea 4	25,00 €
12/12/2021	District 4 A	Le Trevoux Coqs 2	Concarneau Herm. 3	Le Trevoux Coqs 2	15,00 €
12/12/2021	District 4 A	Tourch As 1	Rosporden Fc 3	Rosporden Fc 3	15,00 €
12/12/2021	District 4 B	Quimper Italia 3	Pleuven Fc 3	Pleuven Fc 3	15,00 €
12/12/2021	District 4 B	Benodet Gouesnach Fco 3	St Jean Trolimon Es 2	Benodet Gouesnach Fco 3	15,00 €
12/12/2021	District 4 D	Edern Sp 3	Landrevarzec Ast 3	Landrevarzec Ast 3	15,00 €
12/12/2021	District 4 G	Cleder Us 3	Plouzevede As Berven 3	Plouzevede As Berven 3	15,00 €
12/12/2021	District 4 H	Logonna Daoulas 3	Le Faou Es Cranou 3	Le Faou Es Cranou 3	15,00 €
12/12/2021	District 4 H	Irvillac Es Mignonne 4	La Roche Maurice Us 2	Irvillac Es Mignonne 4	15,00 €
12/12/2021	District 4 J	Lampaul Fc 3	Bohars Vga 4	Bohars Vga 4	15,00 €

#### Forfaits généraux :

##### ➤ **District 4 poule D :**

S'agissant du 4<sup>ème</sup> forfait occasionnel (24/10, 14/11, 21/11, 12/12), la Commission Sportive déclare l'équipe de Landrevarzec Ast 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

##### ➤ **District 4 poule H :**

S'agissant du 4<sup>ème</sup> forfait occasionnel (10/10, 07/11, 21/11, 12/12), la Commission Sportive déclare l'équipe de Le Faou Cranou 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

## 6- Coupes :

La Commission, comme l'a fait la LBF pour la Coupe de Bretagne, décide d'avancer les rencontres du prochain tour au 09 janvier au lieu du 16 janvier 2022.

Elle procède aux tirages au sort des différentes rencontres en présence des clubs qualifiés.

- Coupe du Conseil Départemental : 18 rencontres du 6<sup>ème</sup> tour.
- Coupe du District : 23 rencontres du 4<sup>ème</sup> tour

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN